



4, place des Canadiens – 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Tél : 01.48.85.61.01 / Fax : 01.43.97.95.64

Expert-comptable – Commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ÊTRE EFFECTUES PAR LA
SOCIETE A.J.C. SAINT HILAIRE SARL
A LA SOCIETE A.J.C. LA VARENNE SARL

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CRETEIL en date du 25 avril 2009, dans le cadre de l'apport partiel d'actifs de la société A.J.C. SAINT-HILAIRE SARL à la société A.J.C. LA VARENNE SARL.

J'ai établi le présent rapport prévu par les articles L.236-22 et L.236-24 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de Traité d'apport partiel d'actifs. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire.

Mon rapport comprendra les chapitres suivants:

- I - Présentation de l'opération et description des apports.**
- II - Description et évaluation des apports.**
- III - Diligences et appréciation de la valeur des apports.**
- IV - Conclusion.**

I - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE ET DESCRIPTION DES APPORTS

1) Sociétés en présence

▪ A.J.C. SAINT HILAIRE SARL (*société apporteuse*)

La société a principalement pour objet ainsi qu'il résulte de ses statuts :

- La coiffure, l'Esthétique, la Parfumerie, la Vente d'Articles de Paris et de Bijoux Fantaisie, et.
- Plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Son capital s'élève actuellement à 16 000 Euros. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 16 Euros, entièrement libérées.

▪ A.J.C. LA VARENNE SARL (*société bénéficiaire*)

La société a également principalement pour objet ainsi qu'il résulte de ses statuts:

- La Coiffure, l'Esthétique, la Parfumerie, la Vente d'Articles de Paris et de Bijoux Fantaisie, et.
- Plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement

Son capital s'élève actuellement à 1 000 Euros. Il est divisé en 20 parts de 50 Euros chacune, entièrement libérées.

Monsieur Joaquim AGRE est gérant des deux sociétés.

La société A.J.C. LA VARENNE SARL est à une filiale à 80 % de A.J.C. SAINT HILAIRE SARL (16 parts sociales détenues sur un total de 20)..

Ces deux sociétés sont domiciliées au 4, rue Saint Hilaire 94210 La Varenne Saint-Hilaire.

2) Finalité de l'opération.

Cette restructuration vise à rationaliser les structures du groupe auquel appartiennent ces deux sociétés.

L'opération d'apport partiel d'actif consistera à intégrer au sein de la société A.J.C. LA VARENNE SARL, la branche autonome d'activité d'exploitation du salon de Coiffure qui était gérée jusqu'à maintenant par A.J.C. SAINT HILAIRE SARL..

3) Modalités de l'apport.

- **Conditions suspensives :**

L'opération est consentie et acceptée sous réserve de l'approbation du Traité d'apport par les assemblées générales extraordinaires des associés des deux sociétés.

- **Bases d'évaluation de l'opération :**

Les parties sont convenues de désigner les apports effectués sur la base des éléments d'actif et de passif figurant dans les comptes de la société A.J.C. SAINT HILAIRE SARL arrêtés au 31 décembre 2008.

- **Date d'effet de l'opération :**

De convention expresse, l'apport partiel d'actifs prendra effet le 1^{er} janvier 2009.

Les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2009 et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été fait, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de A.J.C. LA VARENNE SARL.

- **Méthode d'évaluation :**

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les parties sont convenues d'estimer les éléments du patrimoine transmis à titre d'apport partiel d'actifs par A.J.C. SAINT HILAIRE SARL sur la base des valeurs nettes comptables, actives et passives, telles qu'elles résultent des comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

- **Régime fiscal de l'opération :**

Les parties ont soumis l'opération au régime de faveur des fusions, scissions et apports partiels d'actif prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. Elles s'engagent à respecter les prescriptions visées aux articles 210 A et B dudit Code.

II – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

A.J.C. SAINT HILAIRE SARL apportera tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve composant au 1^{er} Janvier 2009 sa branche d'activité autonome au niveau du salon de coiffure sis à La Varenne Saint Hilaire (94210).

Les actifs apportés et passif pris en charge, décrits dans le traité d'apport, s'analysent comme suit (en euros) :

Montant total de l'actif apportés	239 158.17 Euros
Montant total du passif pris en charge	130 207 73 Euros
Actif net apporté	108 950.44 Euros

En rémunération de cet apport, la société A.J.C. LA VARENNE SARL procèdera à une augmentation de son capital pour un montant nominal de 109 000 Euros, par création de 2180 parts nouvelles, au nominal de 50 Euros chacune.

La différence entre le montant net des Apports, soit 108 950 Euros et le montant nominal des parts attribuées en rémunération des apports, soit 109 000 Euros et représentant la somme de 50 €, sera inscrite dans les capitaux propres de la société bénéficiaire.

III DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Mes contrôles ont porté essentiellement sur :

- la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société bénéficiaire ;
- l'analyse des valeurs individuelles proposées dans le Traité d'apport ;
- la vérification jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

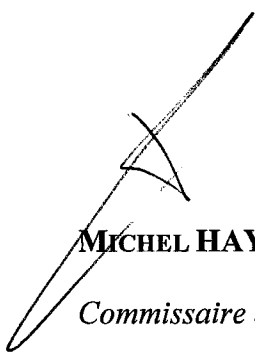
Dans le cadre de ces contrôles :

- je me suis entretenu avec le conseil de ces sociétés et l'Expert-Comptable ;
- j'ai examiné les documents comptables et juridiques que j'ai souhaités consulter.

IV CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, et en vertu de ce qui précède, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 108 950 Euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante.

Joinville, le 29 mai 2009



MICHEL HAYOT

Commissaire à la scission